

Être victime d'une infraction : porter plainte, être aidé, être indemnisé

Vol, agression, violences conjugales : la victime a des droits précis, et des aides gratuites existent, même quand l'auteur est inconnu ou insolvable. Voici les démarches, les interlocuteurs et les délais, à jour de septembre 2026.

À qui s'adresse cette fiche ?

Aux victimes et à leurs proches, et aux professionnels qui les accompagnent — travailleurs sociaux, France services, mairies, CCAS, associations.

En danger immédiat : 17 ou 112, ou SMS au 114. Violences conjugales : **3919**, gratuit et anonyme, 24 h/24.

Au sommaire

1. Porter plainte
2. Les droits de la victime
3. Se faire accompagner
4. Être indemnisé
5. Violences conjugales
6. Preuves et délais

Version du 19 septembre 2026 · Licence Etalab 2.0 : réutilisation et diffusion libres, avec mention de la source.

Fiche rédigée par l'équipe Certyneo (certyneo.com), éditeur français de signature électronique. Document informatif : Légifrance, justice.fr et service-public.fr font foi.

1. Porter plainte

- La police et la gendarmerie sont **tenues d'enregistrer** une plainte, dans n'importe quel commissariat ou brigade. La victime reçoit un récépissé et, si elle le demande, une copie du procès-verbal.
- **En ligne** : seulement pour les atteintes aux biens dont l'auteur est inconnu. Pour les escroqueries sur internet, la plateforme THESEE.
- **Visioplainte** : une plainte en visioconférence depuis chez soi, sur rendez-vous, selon l'infraction.
- **Par courrier** au procureur de la République, de préférence en recommandé.
- Une **main courante** n'est pas une plainte : elle ne déclenche pas de poursuites.

2. Les droits de la victime

- Être informée de son droit à **réparation**, à se constituer partie civile, à un avocat, à l'aide d'une association, à saisir la CIVI, à des mesures de protection et à un interprète (article 10-2 du code de procédure pénale).
- Être accompagnée d'une personne de son choix, et déclarer l'adresse d'un tiers qui l'accepte.
- **Partie civile** : dès la plainte ou jusqu'à l'audience, sans avocat obligatoire, mais pas après les réquisitions du procureur.
- **Aide juridictionnelle sans condition de ressources** pour les victimes des crimes les plus graves (meurtre, viol, tortures, violences ayant entraîné une infirmité permanente).

3. Se faire accompagner

- **116 006** : numéro national d'aide aux victimes, gratuit, 7 jours sur 7 de 9 h à 20 h. Il oriente vers l'association la plus proche.
- Les **associations d'aide aux victimes**, conventionnées par la Justice, offrent gratuitement écoute, information juridique, soutien psychologique et aide aux démarches.
- Chaque tribunal judiciaire a un **bureau d'aide aux victimes**, qui informe sur la procédure et accompagne à l'audience.

4. Être indemnisé

- **CIVI** (commission d'indemnisation des victimes d'infractions) : indemnisation **intégrale, sans condition de ressources**, pour un décès, une incapacité permanente, une incapacité totale de travail d'au moins un mois, une infraction sexuelle ou la traite. L'auteur n'a pas besoin d'être identifié ni condamné.
- Pour un vol, une escroquerie, une dégradation ou une blessure légère : indemnisation plafonnée, sous condition de ressources, si aucune autre indemnisation n'est possible et si la situation est grave.
- **Délai** : 3 ans après les faits, ou 1 an après la dernière décision de justice.
- **SARVI** : si l'auteur condamné ne paie pas les dommages et intérêts dans les 2 mois, ce service avance tout ou partie de la somme. Il se saisit dans l'année qui suit la décision définitive.

5. Violences conjugales

- **Ordonnance de protection** du juge aux affaires familiales, possible **sans plainte préalable** : interdiction de contact, logement, adresse cachée. Depuis 2024, ses mesures durent 12 mois, et une ordonnance provisoire peut être rendue en 24 heures en cas de danger grave et immédiat.
- Le procureur peut attribuer un **téléphone grave danger** ; le juge peut ordonner un bracelet anti-rapprochement.
- **Aide universelle d'urgence** : versée par la CAF en quelques jours, sur présentation d'une ordonnance de protection, d'une plainte ou d'un signalement au procureur.

6. Preuves et délais

- Gardez tout : certificats médicaux, même sans plainte, photos datées, messages, témoignages, factures.
- Dans certains hôpitaux, des prélèvements peuvent être faits **sans plainte** et conservés, pour porter plainte plus tard. Le dispositif n'existe pas encore partout.
- **Prescription** (victime majeure) : 1 an pour une contravention, 6 ans pour un délit, 20 ans pour un crime. Pour un mineur victime d'infractions sexuelles ou de violences graves, le délai court à partir de sa majorité : 30 ans pour un viol.

Liste de contrôle

- ☐ J'ai porté plainte et gardé le récépissé.
- ☐ J'ai contacté le 116 006 ou une association.
- ☐ Je connais mes délais pour la CIVI ou le SARVI.
- ☐ J'ai rassemblé mes preuves.

Sources et pour aller plus loin

- Service-public, porter plainte : [F1435](#) · CIVI : [F2313](#) · SARVI : [F1744](#) · violences conjugales : [F12544](#)
- Justice.fr, 116 006 : [justice.fr](#) · code de procédure pénale, article 10-2 : [legifrance.gouv.fr](#)
- Arrêtons les violences : [arretonslesviolences.gouv.fr](#)
- Autres fiches pratiques de la même collection : [certyneo.com/fr/ressources/fiches-pratiques-gratuites](#)

Fiche pratique « Être victime d'une infraction » — version du 19/09/2026 — rédigée par l'équipe Certyneo ([certyneo.com](#)). Licence Etalab 2.0. Document informatif. Signaler une erreur : contact@certyneo.com.